



Saint Mamert du Gard, le 3 juin 2026

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : organisation de la Foulée des Bergeries dimanche 21 juin 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration relative à l'organisation de la course pédestre déposée le 04/05/2026.

Considérant : que des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRETE

Article 1 : Dans le but d'organiser La Foulée des Bergeries, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits provisoirement, sauf pour les véhicules d'urgence :

- **Place de la Mairie,**
- **Rue de la Galinière,**
- **Chemin des Tinelles.**

Article 2 : MISE EN PLACE DE DEVIATIONS

- Vers le chemin de la gare par le chemin de Francurelle.
- Vers le chemin de la gare par la route de Nîmes.
- Vers le chemin des Barraques de Fons par le chemin des pauvres.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable :
Dimanche 21 juin 2026 de 7h30 à 13h00.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : Installation des panneaux suivants :

- panneaux KC1 « route barrée »,
- panneaux KD22a « déviation »,
- des barrières.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.
- Conseil départemental du Gard.

Le Maire,

Serge ROUVIERE

